

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Janvier 2024**

**Délibération**

N°CC/2024/01/41

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin et en visioconférence sous la présidence d'Adrien Baron, premier vice-président,

**Présents :** Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Kitty DELVER - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Bruno FELICIANNE - Annick ABELA - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Joël HILAIRE

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**31 JAN. 2024**

**Absents excusés :** Guy LOSBAR - Jeanny MARC-MATHIASIN

**Absents :** - Fauvert SAVAN - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Edmée MAURIELLO - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON

- publication sur le site  
Internet ou,

**31 JAN. 2024**

**Votants :** 24

**Secrétaire de séance :** Nestor LUCE

**MARCHE D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES ET DES ENCOMBRANTS NON VALORISABLES / AVENANT N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Sainte-Rose ,  
Le 25/01/2024

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

CANBT - Délibération n° CC/2024/01/41 du 25/01/2024 1

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20240131-CC20240141-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2024  
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Considérant que la CANBT compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés a procédé à la passation d'un avenant n°2 du marché au marché d'élimination des ordures ménagères et des encombrants non valorisables afin d'assurer la continuité du service ;

Considérant que le présent avenant a pour objet d'augmenter la durée du marché du 01 février 2024 au 29 février 2024 soit d'un mois ;

Considérant la commission d'appel d'offre qui s'est tenue le mercredi 13 décembre 2023 portant sur la passation de l'avenant n°2 relatif au marché d'élimination des ordures ménagères et des encombrants non valorisables ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Nombre de voix pour : 24

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 relatif au marché d'élimination des ordures ménagères et des encombrants non valorisables avec la Sté ENERGIPOLE ESPERANCE.

**Montant de l'avenant n°2 :**

Montant HT : 203 684,29 € (Deux cent trois mille six cent quatre-vingt euros et vingt neuf centimes)

TVA : 2,10%

Montant TTC : 207 061,66 € (Deux cent sept mille soixante et un euros et soixante six centimes)

Ecart introduit par l'avenant : 4,99 %

**Nouveau montant du marché après avenants n°1 et 2 :**

Montant HT : 4 489 218,16 €

TVA : 2,10%

Montant TTC : 4 583 491,74 €

Ecart introduit par l'avenant : 9,98 %

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT**

**GUY LOSEAR**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*